



ENTENTE DE SUBVENTION

ENTRE

LE MINISTRE DE LA FAMILLE,

pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par M^{me} Sylvie Barcelo, sous-ministre dûment autorisée à cette fin,

ci-après appelé le « **MINISTRE** »

ET

GARDERIE LE PETIT CASTEL VI INC.,

personne morale dûment constituée, dont le siège est au 14750, boul. Gouin Ouest, Pierrefonds H9H 1B2

représentée par M. Jean-Guy Lalonde, président

nom de la personne et son titre

dûment autorisé(e) en vertu d'une résolution du conseil d'administration

PORTANT LE NUMÉRO 10 ET DATÉ DU 1ER JUILLET, 2009

numéro et date

dont copie est jointe à la présente,

ci-après appelée la « **GARDERIE** »

ATTENDU que la GARDERIE est titulaire d'un permis de garderie délivré par le MINISTRE le 20 juin 2008 et portant le numéro 3000-4854 et dont l'installation est située au 14750, boul. Gouin Ouest, Pierrefonds, H9H 1B2;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 92 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* le MINISTRE peut, selon les conditions qu'il détermine, conclure une entente de subvention avec un titulaire de permis de garderie;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 93 de cette loi, le MINISTRE établit annuellement le nombre de places dont les services de garde sont subventionnés;

ATTENDU que la GARDERIE s'est vue répartir des places dont les services de garde sont subventionnés;

ATTENDU que la GARDERIE souhaite obtenir le financement prévu aux *Règles budgétaires des garderies subventionnées*.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

1. OBJET DE L'ENTENTE DE SUBVENTION

La présente entente a pour objet de rendre la GARDERIE admissible aux subventions prévues aux *Règles budgétaires des garderies subventionnées* (ci-après les *Règles budgétaires*) suite à la répartition par le MINISTRE de 70 places à contribution réduite dont 10 places réservées aux poupons.

2. CONDITIONS D'OBTENTION DE LA SUBVENTION

LA GARDERIE S'ENGAGE À :

- 1) respecter la Loi, ses règlements, les Règles budgétaires applicables ainsi que les directives émises par le MINISTRE;
- 2) offrir des services de garde de qualité qui tiennent compte des besoins des parents et des enfants qu'elle reçoit, en fonction de l'offre de services décrite à la présente entente;
- 3) rendre accessible sa politique de gestion de sa liste d'attente et sa politique d'admission;
- 4) assurer, pendant la durée de l'entente, la prestation des services de garde selon une plage horaire s'échelonnant au moins de 7 h à 18 h du lundi au vendredi à moins qu'il ne soit démontré, à la satisfaction du MINISTRE, qu'un horaire différent est justifié;
- 5) assurer, durant ses heures de prestation des services de garde et au choix du parent admissible à la contribution réduite, des services de garde éducatifs continus d'au moins 10 heures;
- 6) utiliser l'entente de services de garde à contribution réduite prescrite et ses annexes déposées sur le site Internet du Ministère;
- 7) ne pas percevoir directement ou indirectement, pour les services mentionnés à l'Annexe 1, plus de frais que ceux qui y sont indiqués;
- 8) n'exercer aucune pression directe ou indirecte sur un parent admissible pour qu'il paie plus que la contribution réduite, notamment en excluant un enfant d'activités offertes aux autres enfants de son groupe d'âge;
- 9) ne pas obliger directement ou indirectement un parent à prendre quelque service que ce soit pour avoir accès aux services de garde à contribution réduite ou pour maintenir son accès à ces services;
- 10) percevoir le paiement de la contribution parentale mensuellement ou à des périodes fixes de moins d'un mois et en versements sensiblement égaux compte tenu de la durée de l'entente de services de garde signée avec le parent;
- 11) produire, dans les délais prescrits, tout document et rapport prévus à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, ses règlements, aux *Règles budgétaires* ou exigés par le MINISTRE;
- 12) aviser le MINISTRE, au moins trente (30) jours avant sa conclusion, de toute entente concernant la vente ou le transfert de ses éléments d'actifs ou de ses actions ou concernant sa fusion, sa consolidation ou son regroupement avec une autre entité.

LE MINISTRE S'ENGAGE À :

Verser à la GARDERIE, sous réserves des crédits votés annuellement par l'Assemblée nationale du Québec, les subventions prévues aux *Règles budgétaires* applicables.

3. OFFRE DE SERVICES DE LA GARDERIE

La GARDERIE accepte d'offrir, pendant la durée de l'entente, au 14750, boul. Gouin Ouest, Pierrefonds, H9H 1B2 des services de garde selon la grille horaire suivante :

Jours	Période habituelle	Période occasionnelle
Lundi	De 7h00 à 18h00	6h30 7h00 De 18h00 à 19h00
Mardi	De 7h00 à 18h00	6h30 7h00 De 18h00 à 19h00
Mercredi	De 7h00 à 18h00	6h30 7h00 De 18h00 à 19h00
Jedi	De 7h00 à 18h00	6h30 7h00 De 18h00 à 19h00
Vendredi	De 7h00 à 18h00	6h30 7h00 De 18h00 à 19h00
Samedi	De 7h00 à 18h00	6h30 7h00 De 18h00 à 19h00
Dimanche	De 7h00 à 18h00	6h30 7h00 De 18h00 à 19h00

La GARDERIE n'offre pas de services les jours et les périodes décrites ci-dessous :
(Énumérer les jours fermés au cours de la période)

01 JANVIER	24 JUIN
02 JANVIER	01 JUILLET
LUNDI DE PÂQUE	FÊTE DU TRAVAIL
VENDREDI DE PÂQUE	ACTION DE GRÂCE
FÊTE DES PATRIOTES	25 DÉCEMBRE
	26 DÉCEMBRE

L'offre de services de la GARDERIE aura également les caractéristiques suivantes :

4. DURÉE, PRISE D'EFFET ET RECONDUCTION

La présente entente prend effet à compter du 1^{er} juillet 2009 et se termine le 31 mars 2010.

Cependant, les dispositions du paragraphe 6 de l'article 2 s'appliquent à toute nouvelle entente de services de garde signée après le 31 octobre 2008 et pour toute entente de services de garde dont la durée implique, en tout ou en partie, la prestation des services après le 31 août 2009.

Sous réserve des crédits votés annuellement par l'Assemblée nationale du Québec ainsi que des *Règles budgétaires* applicables, elle est reconduite annuellement du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante à moins que l'une des parties n'avise l'autre de son intention de ne pas la reconduire. Cet avis doit être donné au moins trente (30) jours avant la date d'échéance de l'entente.

Lorsqu'une entente est reconduite la GARDERIE est sujette aux conditions et obligations édictées par les *Règles budgétaires* adoptées pour les exercices financiers touchés. La GARDERIE est réputée avoir pris connaissance des *Règles budgétaires* dès qu'elles sont publiées.

La non-reconduction de l'entente entraîne l'application de l'article 100 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* et les dispositions particulières traitant du remboursement de la subvention prévues aux *Règles budgétaires* applicables au moment de sa non-reconduction.

5. MODIFICATION

La présente entente peut être modifiée lorsque la GARDERIE désire apporter des changements à son offre de services de garde.

Lorsque la GARDERIE désire apporter des modifications à son offre de services et que ces modifications affectent le nombre de places à contribution réduite qui lui ont été consenties ou encore un élément de l'offre de services de garde prévu à l'article 3 de la présente entente, elle doit, préalablement au changement, obtenir l'aval du MINISTRE.

Le MINISTRE peut refuser de modifier l'entente s'il n'y a plus de places à contribution réduite à répartir ou si ces modifications ne répondent pas aux besoins de garde des parents. Il doit aviser par écrit la GARDERIE des motifs du refus et lui permettre de présenter ses observations dans les trente (30) jours suivant cet avis.

6. RÉSILIATION DE L'ENTENTE PAR LE MINISTRE

Outre les pouvoirs prévus à l'article 97 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, le MINISTRE peut résilier la présente entente :

- 1) si la GARDERIE n'en respecte pas les termes. Dans ce cas, le MINISTRE doit, avant de résilier l'entente, lui donner un délai d'au moins dix (10) jours pour présenter ses observations;
- 2) si la GARDERIE voit son permis non renouvelé ou révoqué ou si elle cesse ses activités.

Outre l'application des articles 62 et 100 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, la résiliation de la présente entente entraîne l'application des dispositions particulières traitant du remboursement de la subvention prévues aux *Règles budgétaires* applicables au moment de sa résiliation.

7. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le MINISTRE désigne M^{me} Louise Deschambault, directrice régionale de Montréal, comme son représentant pour les fins de l'exécution de la présente entente.

La GARDERIE désigne JEAN-GUY LALONDE, PRÉSIDENT
pour les fins de l'application de la présente entente.

8. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du MINISTRE, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

9. COMMUNICATIONS

Tout avis, autorisation ou envoi de document prévu dans la présente entente doit être donné par écrit et transmis par courrier recommandé ou messagerie à l'adresse de la partie concernée indiquée ci-dessous. Il est réputé avoir été reçu le troisième jour de sa mise à la poste ou le jour où il a été expédié par messenger.

Pour le MINISTRE : M^{me} Louise Deschambault, directrice
Direction régionale de Montréal
Ministère de la Famille et des Aînés
600, rue Fullum, 6^e étage
Montréal (Québec) H2K 4S7

Pour la GARDERIE : M. Jean-Guy Lalonde, président
GARDERIE LE PETIT CASTEL VI INC.
14750, boul. Gouin Ouest
Pierrefonds (Québec)
H9H 1B2

10. DISPOSITIONS DIVERSES

La présente entente révoque toute entente antérieure et constitue la seule entente liant les parties; aucune entente verbale ne peut y être opposée.

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente entente ainsi que l'entente de services de garde prescrite en font partie intégrante.

La GARDERIE déclare avoir pris connaissance de l'entente de services de garde à contribution réduite et de ses annexes disponibles sur le site Internet du Ministère.

La présente entente est réputée avoir été conclue et signée à Québec.

En foi de quoi les parties ont signé, en double exemplaire.

Le MINISTRE

Par

Sylvie Barcelo,
Sous-ministre à la Famille et aux Aînés

Date

La GARDERIE

Par

1 JUILLET 2009
Date

Annexe 1

Liste des tarifs maxima applicables aux situations suivantes :

Un petit déjeuner :	2\$
Un repas supplémentaire :	4\$
Une heure de garde additionnelle aux 10 heures de garde continues :	5\$

ENTENTE DE SUBVENTION

ENTRE

LA MINISTRE DE LA FAMILLE, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par M^{me} Line Bérubé, sous-ministre par intérim, dûment autorisée à cette fin,

ci-après appelée la « MINISTRE »

ET

GARDERIE LE PETIT CASTEL VI INC., personne morale légalement constituée, portant le numéro d'entreprise du Québec 1160186277, ayant son siège social au 14750, boulevard Gouin Ouest, Pierrefonds, Québec, H9H 1B2,

représentée par (nom du représentant) JEAN-GUY LALONDE,
(titre) PRÉSIDENT, dûment autorisé(e) à cette fin ainsi qu'il le déclare,

ci-après appelé(e) la « GARDERIE ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de rendre la GARDERIE admissible aux subventions prévues à l'article 90 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance suivant les conditions et modalités prescrites par les Règles budgétaires des garderies subventionnées (ci-après les Règles budgétaires), les Règles de l'occupation et les Règles de reddition de comptes en vigueur ainsi que les directives émises par la MINISTRE.

2. LA GARDERIE S'ENGAGE À :

2.1 offrir des places pour des services de garde selon les précisions suivantes :

Nom de l'établissement :	GARDERIE LE PETIT CASTEL VI INC.		
Numéro de l'établissement :	3000-4854		
Adresse de l'établissement :	14750, boulevard Gouin Ouest, Pierrefonds, Québec, H9H 1B2		
Nom de l'installation :	G. LE PETIT CASTEL VI INC.		
Adresse de l'installation :	14750, boulevard Gouin Ouest, Pierrefonds, Québec, H9H 1B2		
Nombre total de places donnant droit à des subventions :	70	Nombre de places poupons :	10

2.2 respecter la Loi, ses règlements, les Règles budgétaires, les Règles de l'occupation et les Règles de reddition de comptes applicables ainsi que les directives émises par la MINISTRE;

- 2.3 offrir, dans son installation, des services de garde de qualité suivant les modalités décrites à l'annexe 1 de la présente entente qui tiennent compte des besoins des parents et des enfants qu'elle reçoit;
- 2.4 rendre accessibles et respecter sa politique de gestion de sa liste d'attente, sa politique d'admission et sa politique d'expulsion des enfants reçus;
- 2.5 assurer, pendant la durée de la présente entente, la prestation des services de garde selon l'horaire, inscrit à l'annexe 1 de la présente entente, s'échelonnant au moins de 7 h à 18 h du lundi au vendredi à moins qu'il ne soit démontré, à la satisfaction de la **MINISTRE**, qu'un horaire différent est justifié;
- 2.6 assurer, durant ses heures de prestation des services de garde et au choix du parent admissible à la contribution réduite, des services de garde éducatifs pendant une période continue de garde maximale de 10 heures par jour;
- 2.7 ne pas inciter, directement ou indirectement, un parent admissible à payer plus que la contribution réduite ou à payer une contribution lorsqu'il en est exempté, ni obliger, directement ou indirectement, un parent à prendre quelque service que ce soit pour avoir accès aux services de garde à contribution réduite ou pour maintenir son accès à ces services;
- 2.8 ne pas demander ou recevoir d'un parent, directement ou indirectement, des frais ou une contribution en plus de ceux fixés par règlement pour toute activité organisée, tout article fourni ou tout service offert pendant les heures où les services de garde sont dispensés sauf dans les cas prévus au règlement;
- 2.9 ne pas demander ou percevoir directement ou indirectement plus de frais que ceux indiqués pour les services suivants :
- un petit déjeuner : 2 \$
 - un repas supplémentaire autre que le petit déjeuner : 4 \$
 - chaque heure de garde additionnelle aux 10 heures de garde continues : 5 \$
- 2.10 utiliser, sans le modifier, le modèle d'entente de services de garde à contribution réduite et les ententes particulières prescrites déposées dans le site Web du Ministère;
- 2.11 ne pas confier l'administration et la gestion de son installation à un tiers qui est une personne morale;
- 2.12 produire, dans les délais prescrits, tout document et rapport prévus à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, à ses règlements et aux Règles budgétaires ou exigés par la **MINISTRE**;
- 2.13 s'assurer que les administrateurs et les actionnaires de la **GARDERIE** ainsi que les personnes liées à ceux-ci (à moins d'une situation qui existait avant le 4 novembre 2010 et sous réserve de l'examen de la légalité de l'octroi des places subventionnées) :
- ne bénéficient pas de plus de 300 places donnant droit à des subventions en incluant le nombre de places réparties à la **GARDERIE**;
 - ne sont pas titulaires de plus de cinq permis de garderie dont les services de garde sont subventionnés en incluant le permis délivré à la **GARDERIE**;
- 2.14 fournir à la **MINISTRE** les déclarations dûment remplies, signées et jointes comme annexes de la présente entente;
- 2.15 aviser par écrit la **MINISTRE**, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant sa conclusion, de tout projet d'entente concernant la vente, la cession ou le transfert de ses éléments d'actifs;
- 2.16 aviser par écrit la **MINISTRE**, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant sa conclusion, de tout projet d'entente concernant la vente, la cession ou le transfert de ses éléments d'actions ou sa fusion, sa consolidation ou son regroupement avec une autre entité et lui transmettre une Déclaration du portrait des administrateurs et des actionnaires de la garderie, une Déclaration du portrait de la personne morale actionnaire de la garderie (si requis) et une Déclaration de personnes liées dûment remplies et signées décrivant la situation qui résulte de la conclusion dudit projet d'entente;

- 2.17 si un changement concernant l'un des administrateurs ou des actionnaires de la **GARDERIE** entraîne une modification aux déclarations produites comme annexes 2 et 3 de la présente entente, aviser par écrit la **MINISTRE**, dans les 15 jours de sa survenance, en lui transmettant, selon les modèles prescrits déposés dans le site Web du Ministère, de nouvelles déclarations dûment remplies et signées pour la personne concernée;
- 2.18 fournir à la **MINISTRE**, sur demande, toute pièce justificative, toute information ou tout document relatif à la présente entente.

3. LA MINISTRE S'ENGAGE À :

- 3.1 Verser à la **GARDERIE**, sous réserve des crédits votés annuellement par l'Assemblée nationale du Québec, les subventions prévues aux Règles budgétaires applicables.

4. RECONDUCTION DE L'ENTENTE

Sous réserve des crédits votés annuellement par l'Assemblée nationale du Québec, l'entente est reconduite annuellement du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante à moins que l'une des parties n'avise l'autre de son intention de ne pas la reconduire. Cet avis doit être donné au moins trente (30) jours avant la date d'échéance de l'entente.

Lorsqu'une entente est reconduite, la **GARDERIE** est sujette aux conditions et obligations édictées par les Règles budgétaires, les Règles de l'occupation et les Règles de reddition de comptes en vigueur et les directives adoptées pour les exercices financiers touchés. La **GARDERIE** est réputée avoir pris connaissance des différentes règles et des directives dès qu'elles sont publiées.

5. MODIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA GARDERIE

Si la **GARDERIE** désire apporter une modification à son offre de services telle que décrite à l'annexe 1 ou modifier le nombre de places subventionnées qui lui a été consenti, elle doit, préalablement au changement, obtenir l'aval de la **MINISTRE**.

La **MINISTRE** peut refuser la modification demandée si, à son avis, cette modification ne répond pas aux besoins de garde des parents.

Si la **MINISTRE** consent au changement, elle en avise par écrit la **GARDERIE** et la présente entente est réputée modifiée à la date de cet avis ou à toute autre date qui y est spécifiée.

6. MODIFICATION DE L'ENTENTE

Outre la modification prévue à la clause 5 de la présente entente, la **MINISTRE** peut, en tout temps, mais sans changer la nature de la présente entente, en modifier certaines clauses. La **MINISTRE** informe la **GARDERIE** au moins trente (30) jours à l'avance de tout changement à être apporté. À l'expiration du délai, à moins que la **GARDERIE** n'ait avisé la **MINISTRE** de son désaccord, la présente entente est réputée modifiée à cette date.

7. RÉSILIATION DE L'ENTENTE

Outre les pouvoirs prévus à l'article 97 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, la **MINISTRE** peut résilier la présente entente si la **GARDERIE** n'en respecte pas les termes, présente des renseignements faux ou trompeurs ou omet de déclarer un fait important. Avant de résilier l'entente pour ces motifs, la **MINISTRE** avise par écrit la **GARDERIE** et elle lui accorde un délai d'au moins dix (10) jours pour présenter ses observations, auquel cas la **MINISTRE** communique sa décision par écrit.

La présente entente est résiliée de plein droit lorsque, conformément à la clause 6 de la présente entente, la **GARDERIE** avise la **MINISTRE** de son désaccord quant à une modification que cette dernière y apporte.

La révocation ou le non-renouvellement du permis de la **GARDERIE** entraîne la résiliation de la présente entente.

8. REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS

Outre l'application des articles 62 et 100 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, la non-reconduction ou la résiliation de la présente entente entraîne l'application des dispositions particulières traitant du remboursement de la subvention prévues aux Règles budgétaires en vigueur au moment de sa non-reconduction ou de sa résiliation.

9. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

10. COMMUNICATIONS

Tout avis, autorisation ou envoi de document prévu dans la présente entente doit être donné par écrit et transmis, aux représentants des parties, par courrier recommandé ou messagerie à l'adresse de la partie concernée telle qu'elle est indiquée à la présente entente. Il est réputé avoir été reçu le troisième jour de sa mise à la poste ou le jour où il a été expédié par messenger. Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

Pour la **MINISTRE** :

Direction régionale de Montréal

600, rue Fullum, 6e étage, Montréal (Québec), H2K 4S7.

Pour la **GARDERIE**, l'adresse de correspondance est celle de l'établissement inscrite à la clause 2.1 de la présente entente.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La **MINISTRE**, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne monsieur Pierre Gaucher, directeur, ou la personne occupant ce poste, pour la représenter.

De même, la **GARDERIE** désigne (en lettres moulées) : JEAN-GUY LALONDE pour la représenter. Si un remplacement était nécessaire, la **GARDERIE** en avisera la **MINISTRE**.

12. DISPOSITIONS DIVERSES

La présente entente révoque toute entente antérieure et constitue la seule entente liant les parties; aucune entente verbale ne peut y être opposée.

Les annexes jointes à la présente entente et leur modification, le cas échéant, en font partie intégrante. La présente entente est réputée avoir été conclue et signée à Québec.

13. DATE DE PRISE D'EFFET

La présente entente prend effet le 1 avril 2011 et se termine le 31 mars 2012.

SIGNATURES

La **GARDERIE**

Par

JEAN-GUY LALONDE
Nom du représentant autorisé (en lettres moulées) :

Date :

8 NOVEMBRE 2011

La **MINISTRE**

Par

Line Bérubé
Sous-ministre par intérim

Date :

11 janvier 2012

ANNEXE 1 – DÉCLARATION ET DESCRIPTION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA GARDERIE

Nom de l'entreprise de service de garde :	GARDERIE LE PETIT CASTEL VI INC.
Numéro de l'établissement :	3000-4854
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	1160186277

La GARDERIE accepte d'offrir, pendant la durée de l'entente, des services de garde selon l'horaire suivant :

Jours	Horaire
Lundi	De 6h30 à 6h00
Mardi	De 6h30 à 6h00
Mercredi	De 6h30 à 6h00
Jeudi	De 6h30 à 6h00
Vendredi	De 6h30 à 6h00
Samedi	De — à —
Dimanche	De — à —

La GARDERIE n'offre pas de services les jours et les périodes décrits ci-dessous : (énumérer les jours et les périodes de fermeture prévus durant l'exercice financier du 1^{er} avril au 31 mars) :


Jours et périodes où la garderie n'offre pas de services	
JOUR DE L'AN	ACTION DE GRÂCES
LENDEMAIN DU JOUR DE L'AN	NOËL
VENDREDI SAINT	LENDEMAIN DE NOËL
LUNDI DE PAQUES	
FÊTE DES PATRIOTES	
SAINTE-JEAN-BAPTISTE	
FÊTE DU CANADA	
FÊTE DU TRAVAIL	

Les heures prévues pour la distribution des repas et des collations sont les suivantes :

Repas et collations	Heures de distribution
Petit déjeuner (s'il y a lieu)	6h30
Collation de l'avant-midi	9h15
Dîner	11h30
Collation de l'après-midi	15h30
Souper (s'il y a lieu)	17h30

SIGNATURE

La GARDERIE

Par : 

JEAN-GUY LALONDE
Nom du représentant autorisé (en lettres moulées) :

Date : 8 NOVEMBRE 2011

ANNEXE 2 -- DÉCLARATION DU PORTRAIT DES ADMINISTRATEURS ET DES ACTIONNAIRES DE LA GARDERIE

Nom de l'entreprise de service de garde :	GARDERIE LE PETIT CASTEL VI INC.	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	1160186277
Numéro de l'établissement :	3000-4854		

ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES

Administrateurs de la garderie Nommer les administrateurs (nom et prénom) IMPORTANT - pour chacune des personnes inscrites, remplir l'annexe 3	Adresse de résidence personnelle (numéro, rue, ville)	Indiquer le % des actions volantes détenues (le cas échéant)
Jean-Guy Lalonde	[REDACTED]	[REDACTED]
Actionnaires de la garderie (autres que les administrateurs) Nommer les personnes physiques actionnaires (nom et prénom) IMPORTANT - pour chacune des personnes inscrites, remplir l'annexe 3	Adresse de résidence personnelle (numéro, rue, ville)	Indiquer le % des actions volantes détenues (le cas échéant)
Nommer les personnes morales actionnaires (nom des entreprises) IMPORTANT - pour chacune des personnes morales inscrites, remplir l'annexe 2A	Adresse du siège social de la personne morale (numéro, rue, ville)	Indiquer le % des actions volantes détenues (le cas échéant)
6306292 CANADA INC	560 RUE DES BRUNTS, LE-BIEN, H9C 1A0	[REDACTED]

Je déclare que les renseignements fournis sont exacts et complets.*

Signature : [REDACTED]
Date : 8 NOVEMBRE 2011
Nom du représentant autorisé de la GARDERIE (inscrire nom et fonction en lettres moulées) : JEAN-GUY LALONDE

* Veuillez remplir une autre Déclaration du portrait des administrateurs et des actionnaires de la garderie établissant la situation qui existait avant le 4 novembre 2010 si la situation actuelle est différente.

ANNEXE 2A - DÉCLARATION DU PORTRAIT DE LA PERSONNE MORALE ACTIONNAIRE DE LA GARDERIE (SI REQUIS)

Nom de la personne morale actionnaire :	6306292 CANADA INC	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	1160186277
Numéro de l'établissement :	3000-4854		

ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES

Administrateurs		Indiquer le % des actions volantes détenues (le cas échéant)
Nommer les administrateurs (nom et prénom) IMPORTANT - pour chacune des personnes inscrites, remplir l'annexe 3		
Jean-Guy Labonde		

Actionnaires (autres que les administrateurs)		Indiquer le % des actions volantes détenues (le cas échéant)
Nommer les personnes physiques actionnaires (nom et prénom) IMPORTANT - pour chacune des personnes inscrites, remplir l'annexe 3		
[REDACTED]		

Actionnaires morales		Indiquer le % des actions volantes détenues (le cas échéant)
Nommer les personnes morales actionnaires (nom des entreprises) IMPORTANT - pour chacune des personnes morales actionnaires inscrites, remplir une autre annexe 2A		
[REDACTED]		

Je déclare que les renseignements fournis sont exacts et complets.*

Signature : [REDACTED] Date : 8 NOVEMBRE 2011
 Nom du représentant autorisé de la GARDERIE (inscrire nom et fonction en lettres moulées) : JEAN-GUY LABONDE

* Veuillez remplir une autre Déclaration du portrait de la personne morale actionnaire de la garderie établissant la situation qui existait avant le 4 novembre 2010 si la situation actuelle est différente.

ANNEXE 3 – DÉCLARATION DE PERSONNES LIÉES

Nom et prénom de la personne visée par cette déclaration :	GARDERIE LE PETIT CASTEL VI INC.
Nom de l'entreprise de service de garde :	3000-4854
Numéro de l'établissement :	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160186277

Indiquez par un crochet (✓) la situation (ou les situations) qui vous représente(nt) :

1	JE NE SUIS LIÉ(E) À AUCUNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE qui agit, directement ou indirectement, comme administrateur, actionnaire (10 % ou plus des actions) ou dirigeant d'une entreprise qui détient un ou des permis de garderie dont les services de garde sont subventionnés. (Veuillez seulement signer et dater cette déclaration.)
2	JE SUIS LIÉ(E) car j'agis, directement ou indirectement, comme administrateur, actionnaire (10 % ou plus des actions) ou dirigeant d'une (ou plusieurs) entreprise(s) qui détient (ou détient) un ou des permis de garderie dont les services de garde sont subventionnés. (Veuillez remplir le tableau ci-dessous en déclarant chacune des personnes visées. Signez et datez cette déclaration.)
3	JE SUIS LIÉ(E) car je suis associé(e) à une personne (ou à une société de personnes) qui détient (ou détient) un ou des permis de garderie dont les services de garde sont subventionnés. (Veuillez remplir le tableau ci-dessous en déclarant chacune des personnes qui sont associées à vous. Signez et datez cette déclaration.)
4	JE SUIS LIÉ(E) car mon conjoint, mon enfant ou l'enfant de mon conjoint, mon père ou ma mère, mon oncle ou ma tante, mon frère, ma sœur ou encore leur conjoint, détient (ou détient) un ou des permis de garderie dont les services de garde sont subventionnés. (Veuillez remplir le tableau ci-dessous en déclarant chacune des personnes visées. Signez et datez cette déclaration.)
5	JE SUIS LIÉ(E) car mon conjoint, mon enfant ou l'enfant de mon conjoint, mon père ou ma mère, mon oncle ou ma tante, mon frère, ma sœur ou encore leur conjoint agit (ou agissent), directement ou indirectement, comme administrateur(s), actionnaire(s) (10 % ou plus des actions) ou dirigeant(s) d'une (ou plusieurs) entreprise(s) qui détient (ou détient) un ou des permis de garderie dont les services de garde sont subventionnés. (Veuillez remplir le tableau ci-dessous en déclarant chacune des personnes visées. Signez et datez cette déclaration.)

Si une situation de la section ombragée correspond à votre situation, remplissez la partie ci-dessous pour toutes les personnes physiques ainsi que toutes les personnes morales qui vous sont liées.

ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES

Nom et prénom de la personne physique ou nom de la personne morale	Adresse de résidence personnelle de la personne physique ou adresse du siège social de la personne morale (numéro, rue, ville)	Nature du lien	Situation visée (#2 à 5)	Nom et numéro d'établissement de la garderie détenue par la personne physique ou par la personne morale	Nombre total de places inscrit au permis	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Indiquer par un crochet (✓) le statut de la personne liée au sein du service de garde		
							Adm.	Act.	Dir.

Je déclare que les renseignements fournis sont exacts et complets.*

Signature :

Date :

* Veuillez remplir une autre Déclaration de personnes liées établissant la situation qui existait avant le 4 novembre 2010 si la situation actuelle est différente.

ANNEXE 3 – DÉCLARATION DE PERSONNES LIÉES

Nom et prénom de la personne visée par cette déclaration :	
Nom de l'entreprise de service de garde :	GARDERIE LE PETIT CASTEL VI INC.
Numéro de l'établissement :	3000-4854
	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160186277

Indiquez par un crochet (✓) la situation (ou les situations) qui vous représente(nt) :

1	JE NE SUIS LIÉ(E) À AUCUNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE qui agit, directement ou indirectement, comme administrateur, actionnaire (10 % ou plus des actions) ou dirigeant d'une entreprise qui détient un ou des permis de garderie dont les services de garde sont subventionnés. (Veuillez seulement signer et dater cette déclaration.)	
2	JE SUIS LIÉ(E) car j'ags, directement ou indirectement, comme administrateur, actionnaire (10 % ou plus des actions) ou dirigeant d'une (ou plusieurs) entreprise(s) qui détient (ou détiennent) un ou des permis de garderie dont les services de garde sont subventionnés. (Veuillez remplir le tableau ci-dessous en déclarant chacune des personnes morales visées. Signez et datez cette déclaration.)	
3	JE SUIS LIÉ(E) car je suis associé(e) à une personne (ou à une société de personnes) qui détient (ou détiennent) un ou des permis de garderie dont les services de garde sont subventionnés. (Veuillez remplir le tableau ci-dessous en déclarant chacune des personnes qui sont associées à vous. Signez et datez cette déclaration.)	
4	JE SUIS LIÉ(E) car mon conjoint, mon enfant ou l'enfant de mon conjoint, mon père ou ma mère, mon oncle ou ma tante, mon frère, ma sœur ou encore leur conjoint détient (ou détiennent) un ou des permis de garderie dont les services de garde sont subventionnés. (Veuillez remplir le tableau ci-dessous en déclarant chacune des personnes visées. Signez et datez cette déclaration.)	
5	JE SUIS LIÉ(E) car mon conjoint, mon enfant ou l'enfant de mon conjoint, mon père ou ma mère, mon oncle ou ma tante, mon frère, ma sœur ou encore leur conjoint agit (ou agissent), directement ou indirectement, comme administrateur(s), actionnaire(s) (10 % ou plus des actions) ou dirigeant(s) d'une (ou plusieurs) entreprise(s) qui détient (ou détiennent) un ou des permis de garderie dont les services de garde sont subventionnés. (Veuillez remplir le tableau ci-dessous en déclarant chacune des personnes visées. Signez et datez cette déclaration.)	

Si une situation de la section ombragée correspond à votre situation, remplissez la partie ci-dessous pour toutes les personnes physiques ainsi que toutes les personnes morales qui vous sont liées

ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES

Nom et prénom de la personne physique ou nom de la personne morale	Adresse de résidence personnelle de la personne physique ou adresse du siège social de la personne morale (numéro, rue, ville)	Nature du lien	Situation visée (#2 à 5)	Nom et numéro d'établissement de la garderie détenue par la personne physique ou par la personne morale	Nombre total de places inscrit au permis	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Indiquer par un crochet (✓) le statut de la personne liée au sein du service de garde		
							Adm.	Agé.	Dir.

Je déclare que les renseignements fournis sont exacts et complets.*

Signature : _____ Date : _____

* Veuillez remplir une autre Déclaration de personnes liées établissant la situation qui existait avant le 4 novembre 2010 si la situation actuelle est différente.



Le 13 avril 2017

Monsieur Jean-Guy Lalonde
Président
Garderie Le Petit Castel VI Inc.
560, rue des Bruants
L'île-Bizard (Québec) H9C 0A3

Objet : Modification de l'entente de subvention

N° de division : 3000-4854

N° d'installation : 3005-1322

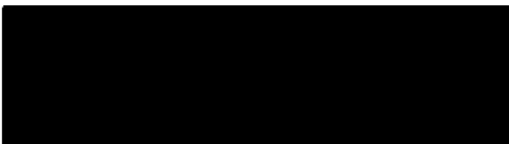
Monsieur,

Nous avons reçu votre demande de modification à l'annexe 1 de votre entente de subvention concernant les jours de fermeture pour l'année financière 2017-2018. À ce propos, nous avons le plaisir de vous confirmer que la sous-ministre adjointe, madame Chantal Castonguay, accepte cette modification à l'entente et que celle-ci entre en vigueur à compter du 12 avril 2017.

De plus, veuillez noter que vous devez faire cette démarche à chaque fois que vous changerez les journées de fermeture de votre service de garde. Aucune demande rétroactive ne sera acceptée.

Veuillez accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,



Pierre Gaucher

p. j. Annexe 1

**MODIFICATION DE L'ANNEXE 1
DECLARATION ET DESCRIPTION
DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA GARDERIE**

Nom de l'entreprise de service de garde :	Garderie Le Petit Castel VI inc.
Numéro de l'établissement (division) :	3000-4854
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	1160186277

La **GARDERIE** accepte d'offrir, pendant la durée de l'entente, des services de garde selon l'horaire suivant :

Jours	Horaire
Lundi	De 7 à 18
Mardi	De 7 à 18
Mercredi	De 7 à 18
Jeudi	De 7 à 18
Vendredi	De 7 à 18
Samedi	De - à -
Dimanche	De - à -

La **GARDERIE** n'offre pas de services les jours et les périodes décrits ci-dessous : (énumérer les jours et les périodes de fermeture prévus durant l'exercice financier du 1^{er} avril au 31 mars) :

Jours et périodes où la garderie n'offre pas de services.	
Fêtes des Patriotes (1)	une semaine entre Noël et Jour de l'An: 25, 26, 27, 28 et 29 décembre (5)
24 juin - St-Jean-Baptiste (1)	Jour de l'An (1)
01 juillet - Fête du Canada (1)	Vendredi Saint (1)
Fête du Travail (1)	Lundi de Pâques (1)
Fête de l'Action de Grâce (1)	

Les heures prévues pour la distribution des repas et des collations sont les suivantes :

Repas et collations	Heures de distribution
Petit déjeuner (s'il y a lieu)	—
Collation de l'avant-midi	9h15
Dîner	11h30
Collation de l'après-midi	15h15
Souper (s'il y a lieu)	—

SIGNATURE

La

Par (signature du représentant autorisé) :

Date :

7/6/17
M/J/A

Jean-Guy Laonde

Nom du représentant autorisé (en lettres moullées) :